



Divorce par consentement mutuel : le rôle essentiel du notaire

Qu'est-ce que le divorce par consentement mutuel ?

- Procédure simplifiée depuis la loi du 18 novembre 2016, sans passage obligatoire devant un juge.
- Divorce amiable lorsque les deux époux sont d'accord sur la séparation et ses conséquences.
- Chaque époux doit être assisté d'un avocat (pas d'avocat commun).
- Non applicable si l'un des époux est sous protection juridique ou si un enfant mineur demande à être entendu par un juge.

Le rôle du notaire dans ce type de divorce

- **Vérification juridique** : contrôle que la convention de divorce respecte la loi (garde des enfants, partage des biens, prestation compensatoire...).
- **Enregistrement de la convention** : le notaire dépose l'acte au rang des minutes, ce qui lui donne force exécutoire.
- **Conservation et délivrance** : il garde l'original de la convention et peut fournir des copies en cas de besoin.
- **Accompagnement en matière patrimoniale** : pour les biens immobiliers, il intervient pour l'état liquidatif et la rédaction éventuelle d'une convention d'indivision si les biens restent en commun.

Les étapes du divorce par consentement mutuel

1. **Rédaction et signature de la convention** par les avocats.
2. **Délai de réflexion de 15 jours** avant signature finale.
3. **Envoi de la convention au notaire** dans les 7 jours suivant la signature.
4. **Enregistrement officiel par le notaire**, conférant à l'acte force exécutoire.
5. **Mise à jour de l'état civil** (par avocat ou époux) pour rendre le divorce opposable aux tiers.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



Avantages du divorce par consentement mutuel devant notaire

- Procédure **plus rapide, simple et économique** que la voie judiciaire.
- **Liberté totale** des époux pour organiser les conséquences du divorce (sans décision imposée par un juge).
- Procure une séparation plus sereine, basée sur un accord mutuel.

En résumé

Le notaire est un acteur-clé qui sécurise juridiquement le divorce par consentement mutuel, en validant les accords et en assurant leur exécution officielle. Il intervient aussi sur les aspects patrimoniaux pour garantir une séparation claire des biens.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*



NOTAIRE CONSEIL du
MONDE RURAL